

## **Notice Pas d'augmentation des salaires minimums jusqu'à fin 2021**

Les associations et organisations parties à la CCNT doivent, conformément à l'art. 34 ch. 1 CCNT, négocier chaque année dès avril un ajustement des salaires minimums. Aucun accord n'a été trouvé l'année passée, raison pour laquelle les syndicats ont engagé une procédure d'arbitrage concernant les salaires minimums 2020.

A la suite des négociations de cette année concernant les salaires minimums 2021, un très bon accord a pu être trouvé. GastroSuisse s'est engagée de manière très active, ce qui a permis d'arriver à la solution réjouissante suivante.

### **Accord des partenaires sociaux de la CCNT**

- **Désistement d'action des syndicats** (tribunal arbitral salaire minimum 2020)
- **Pas d'augmentation des salaires minimums en 2020**
- **Pas d'augmentation des salaires minimums en 2021**
- **Augmentation de 0,2% en 2022** (au 1er janvier ou au début de la saison d'été)

L'été dernier, une augmentation inappropriée des salaires minimums pour 2020 était encore au centre des discussions. Concernant l'année 2020, les syndicats ont ensuite exigé devant le tribunal arbitral une augmentation de 0,4% en raison de l'inflation en 2019 et une augmentation réelle des salaires minimums de 0,8%. Soit un total de 1,2%. Toutes ces augmentations potentielles ont maintenant pu être évitées.

GastroSuisse, le 24 juin 2020